

OMPI



WO/PBC/14/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 30 juillet 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Quatorzième session
Genève, 14 – 16 septembre 2009

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ
AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER ET
SON RÈGLEMENT D'EXECUTION ET LES NORMES IPSAS

Document établi par le Secrétariat

1. À la quarante-troisième session des assemblées, tenue du 24 septembre au 3 octobre 2007, les États membres ont approuvé le principe de l'adoption par l'OMPI des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) d'ici à 2010 (document A/43/5). Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une initiative engagée à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies et approuvée par l'Assemblée générale (A/RES/60/283 (IV) 1) et vise à remplacer les normes comptables du système des Nations Unies (normes UNSAS) existantes par les normes IPSAS, internationalement reconnues. Les avantages induits par ce changement sont notamment une amélioration du contrôle interne et de la transparence, des informations plus complètes sur les coûts et les recettes et une plus grande cohérence des états financiers au cours du temps et entre différentes organisations.
2. À la treizième session du Comité du programme et budget (décembre 2008), le Secrétariat a présenté la *proposition relative à la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS : conditions requises pour mettre les systèmes des achats, de gestion des actifs et autres en conformité avec les normes IPSAS [WO/PBC/13/6(d)]*. Cette proposition

était accompagnée informations sur l'état d'avancement de l'application des normes IPSAS, indiquant que le projet accusait à ce moment-là un retard sur le calendrier prévu et que le Secrétariat poursuivrait ses efforts pour préparer l'application des normes IPSAS en 2010. Un budget joint à la proposition détaillait les ressources nécessaires pour à la fois assurer la mise en conformité avec les normes IPSAS et l'application du Règlement financier et de son règlement d'exécution. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées d'approuver la proposition, ainsi qu'une dotation de 4 200 000 francs suisses, et ces recommandations ont été approuvées à la quarante-sixième session des assemblées en décembre 2008 (document A/46/6(d)). Des informations détaillées sur les progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de la proposition (dite "projet FRR-IPSAS") sont présentées plus loin dans le présent rapport.

3. En 2008, dans le cadre de travaux préparatoires en vue de l'application des normes IPSAS, un registre supplémentaire a été créé au sein du Système intégré de gestion administrative (AIMS) de l'OMPI afin que les services des finances fournissent des données comptables selon une présentation conforme aux normes IPSAS. Ce registre permet aussi de présenter des données conformément au programme et budget de l'OMPI lequel, à la différence des normes IPSAS, n'est pas établi selon une comptabilité d'exercice intégrale. En outre, en 2008 et au début de l'année 2009, des modifications ont été apportées au système AIMS qui permettent de réaliser trois des cinq états financiers requis par les normes IPSAS. Les états restants sont mis au point dans le cadre du projet FRR-IPSAS.

4. En grande partie grâce aux crédits mis à disposition par les assemblées, le projet d'application des normes IPSAS est maintenant à jour, comme on peut le voir sur le programme de travail présenté au Comité d'audit en 2009 (voir appendice I). La principale mesure de caractère informatique rendue nécessaire par les normes IPSAS concerne l'application du module sur les actifs fixes de PeopleSoft, et la réalisation cette tâche est en cours comme indiqué plus bas. En outre, le rapport complet et détaillé des conditions prescrites par les normes IPSAS a été achevé et les politiques et procédures applicables à la mise en œuvre des normes IPSAS ont été élaborées. Celles-ci ont été soumises au vérificateur externe des comptes pour examen.

I. État des réserves de l'OMPI selon les normes IPSAS

5. Les services des finances ont établi un projet de bilan (désigné, en vertu des normes IPSAS, comme l'état de la situation financière) qui présente l'actif et le passif de l'OMPI dans l'hypothèse où les normes IPSAS auraient été appliquées au début de l'année 2008. Si les comptes 2008 de l'OMPI avaient été établis selon les normes IPSAS et non d'après les normes UNSAS, cela se serait traduit par une diminution des actifs nets de l'OMPI (réserves plus fonds de roulement) de 21,1 millions de francs suisses. Cette réduction vient de la manière différente dont les normes IPSAS et le budget de l'OMPI considèrent divers éléments.

Description des ajustements effectués aux fins de la mise en conformité avec les normes IPSAS	Incidences nettes en millions de francs suisses
– Produits des demandes internationales selon le PCT et d'enregistrement de marques considérés comme des encaissements par anticipation jusqu'à la fin de toute la procédure (au moment de la publication).	(118,4)
– Comptabilisation de la valeur estimée des demandes internationales selon le PCT reçues dans les offices récepteurs nationaux en 2008, mais non transmises au Bureau international avant 2009.	15,1
– Comptabilisation de la valeur des actifs tels que les terrains et bâtiments. Selon les normes UNSAS, la valeur des bâtiments n'est prise en compte que dans la mesure des dettes restantes de l'OMPI à l'égard du FIPOI pour le remboursement des prêts de construction, compte tenu de la valeur des travaux en cours dans le nouveau bâtiment. Selon les normes IPSAS, le coût total de l'ensemble des bâtiments (déduction faite de l'amortissement sur la base d'une durée de vie utile de 50 ans) est inscrit au titre des actifs. Le terrain dont l'OMPI est propriétaire, sur lequel le nouveau bâtiment est en train d'être construit, est pris en compte à la juste valeur du marché établie par un expert indépendant.	124,8
– Comptabilisation de la valeur du matériel au prix coûtant, diminuée de l'amortissement accumulé.	6,3
– Comptabilisation de la valeur du stock des publications destinées à être vendues ou diffusées gratuitement.	2,9
– Comptabilisation d'une provision pour créances douteuses recouvrant le montant des contributions de plus de trois ans ou dont la perception est suspendue sur décision des assemblées.	(8,0)
– Comptabilisation des engagements correspondant aux bourses d'études payables – montant des avances données aux membres du personnel qui est réalisé, mais pour lequel les demandes sont en cours. Ce passif est dû à la différence entre l'année civile comptable de l'OMPI et l'année scolaire qui va de septembre à juin.	(1,8)
– Comptabilisation intégrale des engagements liés aux prestations dues au personnel, telles que l'assurance-maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement ainsi que les frais de voyage et les congés annuels.	(42,1)
TOTAL : différence nette du passage des normes UNSAS aux normes IPSAS	(21,1)

6. Un résumé des bilans établis selon les normes UNSAS et les normes IPSAS et faisant apparaître les changements est présenté à l'appendice II. Selon les normes IPSAS, les états financiers de l'OMPI doivent inclure tous les fonds placés sous le contrôle de l'OMPI, et inclure non seulement le programme et budget, mais aussi les fonds correspondant à des

contributions volontaires (fonds fiduciaires (FIT)). L'inclusion des fonds fiduciaires dans le bilan n'a pas d'incidence sur les réserves de l'OMPI vu que ces fonds sont considérés comme détenus au nom du donateur jusqu'à ce que les services financés par les donateurs soient fournis.

II. Le budget de l'OMPI selon les normes IPSAS

7. Le programme et budget de l'OMPI n'est pas établi sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale. Le matériel est imputé sur les dépenses l'année de l'achat au lieu d'être amorti sur la durée de sa vie utile. Il n'y a pas de provisions pour les contributions dues, dont la réception est considérée comme douteuse, et on ne prévoit de provisions pour les prestations au personnel que dans la mesure où celles-ci ont été inscrites au budget. La totalité des engagements n'est pas couverte par de telles provisions. Il y a aussi d'autres différences qui concernent la construction des bâtiments, le stock des publications et la comptabilisation des produits, qui ont été notées dans le tableau ci-dessus.

8. Le Réseau Finances et budget, qui représente les responsables des services financiers de l'ensemble des institutions des Nations Unies, a recommandé aux institutions des Nations Unies de ne pas modifier leur système budgétaire actuellement en vigueur dans l'attente d'une étude sur les incidences possibles dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le Secrétariat de l'OMPI fait sien ce point de vue et ne propose pas actuellement de modifier le système budgétaire de l'OMPI tel qu'il est défini dans le Règlement financier et son règlement d'exécution et les divers traités. Par conséquent, l'OMPI devra continuer de présenter des données comptables séparées pour pouvoir fournir des informations relatives aux recettes et aux dépenses à la fois sur la base du Règlement financier et son règlement d'exécution et conformément aux normes IPSAS. Les changements comptables à apporter au Système de gestion automatisé de l'information (AIMS) de manière à satisfaire à la fois aux exigences des normes IPSAS et à celles du Règlement financier et son règlement d'exécution ont été effectués et vérifiés.

9. Selon les normes IPSAS, les états financiers doivent comporter une comparaison entre les recettes et les dépenses réelles et celles figurant dans le budget final fondé sur les bases comptables utilisées dans le programme et budget. En outre, les notes se rapportant aux états financiers doivent faciliter le rapprochement entre les recettes et dépenses établies d'après le programme et budget de l'OMPI et les recettes et dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les calculs qui ont été faits à partir des comptes de 2008 montrent que, une fois que les ajustements décrits plus haut ont été appliqués à l'actif et au passif, les différences annuelles entre les recettes et les dépenses, selon qu'elles sont calculées selon les normes IPSAS ou conformément au système budgétaire de l'OMPI, seront relativement faibles. L'élaboration de rapports réguliers sur ce type d'information fait partie du projet FRR-IPSAS et devrait prendre fin d'ici la fin de 2009.

III. Programme de travail pour 2010

10. Le Secrétariat a examiné le projet de politiques et procédures relatives à l'application des normes IPSAS avec le vérificateur externe des comptes. Actuellement il est prévu de fournir au vérificateur externe, au mois de mai 2010, des informations sur les ajustements à apporter aux bilans concernant l'actif, le passif ainsi que l'actif net/capitaux propres (réserves plus fonds de roulement) au 31 décembre 2009 de sorte que ceux-ci soient conformes aux normes IPSAS au 1^{er} janvier 2010. Par ailleurs, les services des finances établiront des projets d'états financiers au 30 juin 2010 conformes aux normes IPSAS. Le vérificateur externe a accepté de revoir les bilans une fois adaptés ainsi que les projets d'état financier au

30 juin, et de formuler des commentaires détaillés à l'usage des services des finances, sans toutefois rendre d'avis officiel. Ainsi, le Secrétariat et le vérificateur externe pourront se mettre d'accord sur les conditions d'application des normes IPSAS avant que les états officiels de 2010 soient soumis pour vérification conformément au règlement financier et à son règlement d'exécution. Une procédure similaire avait été utilisée par le Programme alimentaire mondial avant d'appliquer avec succès les normes IPSAS en 2008.

IV. Projet FRR-IPSAS – historique et contexte

11. La proposition approuvée par les assemblées au mois de décembre 2008 (voir plus haut) prévoyait l'introduction de modules PeopleSoft supplémentaires et la modification des solutions existantes de manière à satisfaire aux conditions fixées par le Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS au début de l'exercice biennal 2010-2011.

12. L'entreprise Cedar Consulting, qui a travaillé avec l'OMPI sur la mise en place et le suivi du système de gestion AIMS, a été désignée comme partenaire aux fins de l'exécution du projet.

13. À travers ce projet, l'OMPI cherche à atteindre les objectifs suivants :

- conformité aux normes IPSAS grâce à des fonctionnalités améliorées;
- application du Règlement financier et de son règlement d'exécution par des moyens électroniques automatisés;
- introduction des meilleures pratiques en matière d'achats, fondées sur des techniques de commande et d'achat plus simples et plus efficaces;
- intégration des achats et des finances;
- meilleure supervision et maîtrise du budget;
- développement du personnel moyennant l'adoption de pratiques recommandées fondées sur un système de planification des ressources d'entreprise (ERP).

a) Approche retenue pour le projet

Le cycle du projet comprend cinq grandes étapes, présentées ci-dessous. Les quatre premières sont considérées comme achevées lors de la validation des principaux produits.

b) Étape 1 : introduction

Cette étape a donné lieu à un document sur la phase initiale du projet, qui rassemble toutes les informations concernant la portée du projet, et à un plan d'exécution détaillé du projet sur l'étape de la conception.

c) Étape 2 : conception

Cette étape est celle de la conception d'une solution qui soit fondée sur les fonctionnalités offertes par le logiciel PeopleSoft, correspondant aux meilleures pratiques, et soit conforme aux prescriptions du Règlement financier et de son règlement d'exécution et aux normes IPSAS. Les futures procédures seront conçues et acceptées dans l'optique d'une utilisation optimale des fonctions et de l'incorporation du plus grand nombre d'éléments

possibles pour satisfaire aux conditions exigées. Les éléments, interfaces, conversions et extensions ne correspondant pas aux normes, ou bien les changements à apporter aux systèmes existants, seront identifiés, analysés et spécifiés. La solution une fois trouvée et approuvée, un plan d'exécution détaillé du projet sur les étapes de la réalisation et de la mise en service, avec indication des ressources nécessaires, sera élaboré.

d) Étape 3 : réalisation

Une fois la conception approuvée, on passe au stade de la réalisation et de la vérification. Cette étape comprend l'adaptation des éléments non conformes identifiés au stade de la conception, la configuration d'un environnement de test, la collecte et l'introduction d'échantillons de données, la formation des utilisateurs et l'accomplissement d'une série de tests conduisant à une solution acceptable du point de vue du fonctionnement et des utilisateurs.

e) Étape 4 : mise en service

Une fois acceptée, la solution est prête à être déployée, c'est-à-dire à être mise en service pendant une période de temps donnée. La solution est progressivement appliquée en situation réelle, d'une manière maîtrisée, structurée et admissible, et s'accompagne de l'introduction des changements nécessaires, de la mise à jour des anciens systèmes, de la formation d'un nombre croissant d'utilisateurs et de la conversion des données des anciens systèmes dans le nouvel environnement.

f) Étape 5 : suivi, maintenance et optimisation consécutifs à la mise en service

Pendant que les différents éléments de la solution sont déployés, il est nécessaire d'assurer un suivi, une maintenance et, le cas échéant, une optimisation, le temps que l'organisation maîtrise complètement le fonctionnement du système. Ce dernier stade garantit que la solution s'intègre dans les activités de suivi du système AIMS et continue d'être optimisée.

V. Plan général du projet

14. Le diagramme ci-dessous montre les cinq étapes du projet et leur durée estimée; il est à noter que le suivi constitue une activité permanente, qui se poursuivra au-delà du mois de mars.

Stade	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars
Introduction														
Conception														
Réalisation														
Mise en service														
Suivi														

VI. Structure du projet

15. Le projet est géré au jour le jour par un chef de projet de l'OMPI, qui rend compte au Comité directeur pour le projet. Celui-ci assure une gestion par exception de manière à empiéter le moins possible sur le temps des membres tout en leur donnant la possibilité d'assurer pleinement leurs responsabilités à l'égard du projet. Le Comité directeur supervise et oriente l'action du chef de projet, il assure la surveillance du projet en interne et est responsable de l'exécution du projet approuvé par les États membres.

16. Le projet a quatre grandes lignes d'action :

- les achats
- la gestion des actifs
- l'application des normes IPSAS
- la réalisation technique

17. À chacune de ces lignes d'action sont affectés un chef de projet et une équipe de projet dotés de ressources fonctionnelles, techniques et professionnelles. Étant donné le caractère intégré des applications du logiciel de planification des ressources d'entreprise (ERP), une équipe intersectorielle a été formée, constituée de membres de chacune des équipes responsables des quatre principales lignes d'action, qui se réunit régulièrement pour donner une vue globale du fonctionnement du projet et facilite la résolution des problèmes intersectoriels.

VII. Contrôle du projet

18. Comme expliqué plus haut, le projet a été décomposé en plusieurs étapes et diverses modalités de gouvernance ont été mises en œuvre pour assurer la maîtrise et le suivi de l'évolution du projet. Elles prévoient un recensement des écarts constatés par rapport au plan, au budget ou au calendrier prévu (compte tenu de marges de tolérance pour les délais et les coûts fixés dès le début) et la possibilité de porter ces questions à l'attention de la direction dans les rapports d'avancement hebdomadaires et lors des réunions mensuelles du Comité directeur du projet.

19. Les modalités de gouvernance couvrent les aspects suivants :

- gestion des changements : demandes de changements touchant à la portée du projet, susceptibles d'avoir des répercussions sur les délais et le coût du projet;
- gestion des risques : détermination des risques de nature à compromettre la réussite du projet et adoption de mesures visant à ce qu'ils soient maîtrisés et atténués;
- gestion des problèmes : déceler, suivre et porter à l'attention des instances supérieures les problèmes susceptibles de devenir des risques;
- gestion de la qualité : garantir que la solution et les résultats du projet sont de qualité satisfaisante.

VIII. État du budget

20. Lors de la session de décembre 2008, les assemblées ont approuvé une dotation totale de 4,2 millions de francs suisses pour les changements devant être apportés au système AIMS afin d'appliquer les normes IPSAS et le Règlement financier et son règlement d'exécution. On trouvera ci-après un résumé détaillé de l'état de financement du projet :

Coûts du projet FRR-IPSAS en francs suisses (au 26/06/09)

Élément de coût	Budget du projet	Montants réalisés à ce jour (note 1)	Solde disponible (note 2)	Solde prévisionnel (note 3)
Hébergement des applications	0	0	0	0
Acquisition de logiciels	280 879	267 450	13 429	13 429
Personnel affecté au projet	888 000	122 702	765 298	181 298
Ressources affectées au remplacement des utilisateurs	606 000	67 045	538 955	22 955
Partenaire d'exécution extérieur (notes 5 à 7)	2 036 100	721 901	1 314 199	91 568
Formation (note 4)	190 000	72 467	117 533	21 892
Communications et autres	50 000	4 960	45 040	45 040
Marge de sécurité	150 000	0	150 000	150 000
Total	4 200 979	1 256 525	2 944 454	526 182

Note 1 – Les montants réalisés sont les dépenses affectées au système AIMS

Note 2 – Le solde disponible est la différence entre les montants inscrits au budget et les montants réalisés

Note 3 – Le solde prévisionnel est le montant estimé du solde à la fin du projet, sur la base des montants effectivement réalisés à ce jour

Note 4 – Les coûts de formation devraient baisser, sous réserve de crédits d'Oracle

Note 5 – Le budget du partenaire d'exécution extérieur comprend une marge de sécurité pour le cas où les ressources de l'OMPI seraient insuffisantes.

Note 6 – Le montant effectif attribué au partenaire d'exécution extérieur ne porte que sur la phase de conception à prix fixe (devant être achevée en juillet 2009)

Note 7 – Le solde prévisionnel pour le partenaire d'exécution extérieur suppose que l'entreprise Cedar fournira tous les services imprévus

Comme indiqué dans le tableau, le projet se déroule actuellement dans les limites du budget initial.

21. Outre le crédit alloué par les assemblées, un total de 144 217 francs suisses a été prélevé du programme et budget durant la période comprise entre novembre 2007 et juin 2009.

Ce montant couvre les frais du consultant qui a participé à l'élaboration des politiques et procédures relatives à l'application des normes IPSAS et à l'application des diverses modifications qui ont dû être apportées au système AIMS pour pouvoir fournir les informations selon la présentation exigée par les normes IPSAS.

IX. État du projet

22. Au moment de l'établissement du présent rapport (début juillet 2009), le projet approche de la fin de la phase de conception, prévue le 3 août. Globalement, le projet respecte les principales échéances et le budget initial. Les résultats obtenus satisfont également aux normes de qualité définies dans le plan relatif à la qualité.

23. Toutefois, durant la phase de conception, les écarts, c'est-à-dire les cas dans lesquels le logiciel n'a pas répondu aux attentes de l'OMPI, ont été plus nombreux que prévu. Il se pourrait que l'on doive procéder à des ajustements plus importants que ce que l'on avait pensé au départ et susceptibles d'avoir des incidences sur le budget et le calendrier du projet. Cette situation est suivie de près et prise en main et des stratégies d'atténuation de ce risque ont été mises en place.

24. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI et des Unions, pour chacune en ce qui la concerne, de prendre note du contenu du présent document

[Les appendices suivent]

APPENDICE I : PROGRAMME DE TRAVAIL 2009 DE L'OMPI POUR L'APPLICATION DES NORMES IPSAS

TÂCHE	IPSAS	UNITÉ(S) RESPONSABLE(S)	JAN-09	FÉV-09	MAR-09	AVR-09	MAI-09	JUI-09	JUIL-09	AOÛ-09	SEP-09	OCT-09	NOV-09	DÉC-09
TÂCHES NÉCESSITANT DES MODIFICATIONS DU SYSTÈME ERP														
Application du module des immobilisations et conversion des informations figurant actuellement dans la base de données des services des finances en format People Soft	17	Projet FRR-IPSAS												
Application des éléments du système des achats nécessaires à la comptabilisation des engagements de dépenses	1	Projet FRR-IPSAS												
Modification de l'interface entre BibAdmin et AIMS pour introduire le report des produits du PCT et les sommes à percevoir des bureaux nationaux	9	Système informatique du PCT et AIMS												
Identification et mise en œuvre de tous les changements liés aux ajustements de taux de change après le début du mois	4	AIMS												
AUTRES TÂCHES														
Finalisation des modifications du Règlement financier et de son règlement d'exécution	Toutes	Responsable des services financiers et du budget												
Élaboration de procédures pour la collecte d'informations sur les contributions en nature, notamment la mise à disposition de locaux pour les séminaires et ateliers	23	Services financiers et académie												
Finalisation des procédures de collecte d'informations sur les publications en stock à la date de la comptabilisation, y compris les informations nécessaires pour les annulations et évaluations annuelles	12	Services des finances et section des services de sensibilisation + budget												
Définition des revues soumises à la comptabilisation des produits - passage des recettes différées aux recettes	23	Services des finances												
Finalisation de la présentation des projets d'états financiers, y compris les discussions avec le vérificateur externe	1 et 2	Services des finances + budget (pour les états budgétaires)												
Établissement des projets des états financiers à partir du bilan des tests 2008	1 et 2	Services des finances + budget												
Finalisation des procédures de mise en place de la comptabilité sectorielle (par les Unions), y compris l'accord du vérificateur externe	18	Services des finances et budget												
Finalisation des procédures relatives aux engagements annuels de dépenses des fonds de dépôt	1 et 3	Services des finances + budget												
Préparation de supports, dont révision des supports des équipes d'experts utilisés dans la formation et l'orientation du personnel pour les membres du Comité d'audit	Toutes	Services des finances + budget												
Finalisation des procédures de comptabilisation des actifs fixes et des immobilisations incorporelles y compris l'amortissement et le solde	17 et norme IAS38	Projet spécial et services des finances												
Finalisation des procédures de rapprochement des états financiers établis sur la base du budget et ceux correspondant aux normes IPSAS	24	Services des finances et budget												
Mise au point des informations nécessaires pour la comptabilisation des recettes reportées de projets de CT sur la base des contrats signés	23	Services des finances et budget												
Finalisation des notes se rapportant aux états financiers, y compris l'examen par le vérificateur externe	Toutes	Services des finances et budget												
Mise au point des procédures d'estimation de la valeur des terrains et celles des droits de superficie	17 et 23	Responsable financier												
Mise au point des procédures permettant de déterminer les informations relatives aux parties liées	20	Services financiers et audit interne + budget												
Calcul des soldes d'ouverture des bilans de 2010 - à faire au printemps 2010, après la clôture biennale des comptes	1	Services des finances + budget												

APPENDICE II

SITUATION FINANCIÈRE DE L'OMPI (Y COMPRIS DES FONDS DE DÉPÔT)
DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LES NORMES IPSAS AURAIENT ÉTÉ APPLIQUÉES
AU 31 DÉCEMBRE 2008

ACTIFS	Fondés sur (millions de francs suisses)			Explication
	UNSAS	IPSAS	Adaptation des normes IPSAS	
Trésorerie disponible	214,5	214,5	0,0	
Trésorerie soumise à restriction	156,2	156,2	0,0	
Terrains et bâtiments	78,6	203,4	124,8	Évaluation à la valeur d'achat moins l'amortissement (note 1)
Créances à recevoir	31,3	46,4	15,1	Montant dû par les offices récepteurs du PCT (note 2)
Matériel	0,0	6,3	6,3	Évaluation à la valeur d'achat moins l'amortissement
Stock des publications	<u>0,0</u>	<u>2,9</u>	<u>2,9</u>	Évaluation à la plus faible des valeurs du coût d'acquisition ou prix de vente
Total Actifs	480,6	629,7	149,1	
PASSIFS				
Créanciers	69,6	69,6	0,0	
Provisions – avantages offerts au personnel	44,3	86,3	42,1	Comptabilisation d'un passif (note 3)
Provisions – créances douteuses	0,0	8,0	8,0	Contributions dues – contributions gelées ou perte du droit du vote (note 4)
Provisions - autre	0,8	2,6	1,8	Allocations d'étude à verser (note 5)
Avances	13,6	131,9	118,4	Report des demandes internationales payées et non publiées (note 6)
Emprunts	29,1	29,1	0,0	
Transferts payables	<u>87,5</u>	<u>87,5</u>	<u>0,0</u>	
Total passifs	244,8	415,0	170,2	
ACTIF NET/RÉSERVES				
Fonds de roulement	8,3	8,3	0,0	
Autres Réserves	<u>227,4</u>	<u>206,3</u>	<u>(21,1)</u>	
Total Réserves	235,8	214,7	(21,1)	

- Note 1 – Les bâtiments sont évalués à la valeur d'achat moins l'amortissement
- Note 2 – Estimation relative aux demandes internationales reçues dans les offices récepteurs nationaux avant le 31 décembre 2008, mais non transmises au Bureau international
- Note 3 – Représente le total du passif actuariel projeté jusqu'à 2022
- Note 4 – Valeur totale des contributions dues par les membres ayant perdu leur droit de vote et des contributions dont le versement a été gelé par décision des assemblées
- Note 5 – Parties des avances sur les allocations d'étude considérées comme réalisées au 31 décembre 2008
- Note 6 – Taxes payées pour les demandes internationales reçues en 2008, mais non publiées au 31 décembre 2008

[Fin de l'appendice II et du document]